

ASSEMBLÉE NATIONALE28 janvier 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2308)

Adopté

N° CD2

AMENDEMENT

présenté par

M. Barusseau, M. Delautrette, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul et
M. Roussel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« *a) bis* Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La gestion et la préservation de la ressource en eau font l'objet d'une planification qui doit s'inscrire dans le cadre des projets de territoire de gestion de l'eau, élaborés dans le respect des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux définis aux articles L. 212-1 et L. 212-3 du code de l'environnement. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à organiser la gestion et la préservation de la ressource en eau dans une logique de compatibilité des différents plans : les projets territoriaux de gestion de l'eau permettront gestion intégrée et concertée des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ou unités hydrographiques pertinentes dans le respect des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.